Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 080-218005858-20261119-DECIS192026-AU

VILLE de PÉRONNE

N° 19/2026

Décision

Nous, Gautier MAES, Maire de la Ville de Péronne,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;

VU l'article 5 de la délibération 51-2026 donnant autorisation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la Ville de Péronne a rénové le bâtiment situé au 01 rue des Platanes ;

CONSIDERANT que la Ville de Péronne souhaite mettre en location ce bâtiment pour des activités du tertiaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du loyer à 800 euros hors charge et taxe ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : DE FIXER le loyer à 800 euros hors charge et taxe, pour l'occupation du bâtiment situé 01 rue des Platanes.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Compte-rendu de la présente décision sera donné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Péronne, le 19 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE PÉRONNE Somme

Gautier MAËS

Ville Fleurie